RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8°, 9°, 19° et 20°)

- L'Annexe 51-102A1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information 1. continue est modifiée par le remplacement du paragraphe e de la rubrique 1.4 par le suivant:
- pour les émetteurs du secteur primaire qui ont des mines en production ou en cours d'aménagement, les étapes clés comme les plans d'expansion des mines, les améliorations de la productivité, les plans d'aménagement d'un nouveau gisement ou les décisions de mise en production, en indiquant si elles reposent sur un rapport technique déposé conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers; ».
- L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée par la suppression de l'instruction *i* de la rubrique 16.
- Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).